

République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
BAZILLAC - Commune

Séance du samedi 21 mars 2026
Délibération N° DE_004_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil - MAIRIE), sous la présidence de Charles ROCHETEAU, Maire .

Présents : Charles ROCHETEAU, Miguel BROUSSAL, Sarah BOUZIANE, Wilfried DERNONCOURT, Marie CAPDEVILLE, Thierry JUAN, Béatrice ROQUES, Thierry ROQUES, Maxime TRESSSENS, Mathilde LAUDE

Représentés : Alexandra MARTINE représentée par Béatrice ROQUES

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Sarah BOUZIANE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ÉLECTION DU MAIRE

Le 21 mars à 18 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur ROCHETEAU Charles conseiller municipal le plus âgé des membres du conseil de la commune de Bazillac.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Étaient présents : MME CAPDEVILLE, BOUZIANE, ROQUES, LAUDE, MM ROCHETEAU, BROUSSAL, DERNONCOURT, JUAN, ROQUES, TRESSSENS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : MARTINE Alexandre qui a donné procuration à ROQUES Béatrice.

Mme Sarah BOUZIANE. a été désignée comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11.

Majorité absolue :6.

Ont obtenu :

- Monsieur ROCHETEAU Charles neuf voix (9)
- Monsieur TRESSENS Maxime deux voix(2)

- Monsieur ROCHETEAU Charles ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Charles ROCHETEAU, Maire.

Sarah BOUZIANE
Secrétaire de séance



A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned below the name of the secretary.

République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Tarbes
BAZILLAC - Commune

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° DE_003_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
8	0	3
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil - MAIRIE), sous la présidence de Charles ROCHETEAU.

Présents : Charles ROCHETEAU, Miguel BROUSSAL, Sarah BOUZIANE, Wilfried DERNONCOURT, Marie CAPDEVILLE, Thierry JUAN, Béatrice ROQUES, Thierry ROQUES, Maxime TRESSSENS, Mathilde LAUDE

Représentés : Alexandra MARTINE représentée par Béatrice ROQUES

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Sarah BOUZIANE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que le nombre maximal d'adjoints au Maire est de 30% de l'effectif du conseil soit trois. Il précise que lors des délibérations antérieures ce nombre avait été fixé à deux.

Il propose au conseil municipal de fixer le nombre adjoints au Maire à trois pour le conseil municipal de Bazillac.

Après en avoir délibéré, le conseil :

-Décide d'approuver cette proposition.



Charles ROCHETEAU
Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Sarah BOUZIANE
Secrétaire de séance

DE_003_2026

République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
BAZILLAC - Commune

Séance du samedi 21 mars 2026
Délibération N° DE_005_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil - MAIRIE), sous la présidence de Charles ROCHETEAU, Maire .

Présents : Charles ROCHETEAU, Miguel BROUSSAL, Sarah BOUZIANE, Wilfried DERNONCOURT, Marie CAPDEVILLE, Thierry JUAN, Béatrice ROQUES, Thierry ROQUES, Maxime TRESSENS, Mathilde LAUDE

Représentés : Alexandra MARTINE représentée par Béatrice ROQUES

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Sarah BOUZIANE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le 21 mars 2026 à dix huit heures,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de ROCHETEAU Charles maire.

Étaient présents : MME CAPDEVILLE, BOUZIANE, ROQUES, LAUDE, MM ROCHETEAU, BROUSSAL, DERNONCOURT, JUAN, ROQUES, TRESSENS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : MARTINE Alexandre qui a donné procuration à ROQUES Béatrice.

Mme Sarah BOUZIANE a été désignée comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 7.

Majorité absolue : 4.

Ont obtenu :

– Liste BROUSSAL Miguel : sept (7).voix .

- La liste BROUSSAL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue et ont été proclamés adjoints au maire : Monsieur BROUSSAL Miguel, Madame BOUZIANE Sarah et Monsieur DERNONCOURT Wilfried, et immédiatement installés.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Charles ROCHETEAU, Maire.

Sarah BOUZIANE
Secrétaire de séance



République Française
 Département : HAUTES-PYRENEES
BAZILLAC - Commune

Séance du samedi 21 mars 2026
 Délibération N° DE_006_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil - MAIRIE), sous la présidence de Charles ROCHETEAU, Maire .

Présents : Charles ROCHETEAU, Miguel BROUSSAL, Sarah BOUZIANE, Wilfried DERNONCOURT, Marie CAPDEVILLE, Thierry JUAN, Béatrice ROQUES, Thierry ROQUES, Maxime TRESSSENS, Mathilde LAUDE

Représentés : Alexandra MARTINE représentée par Béatrice ROQUES

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Sarah BOUZIANE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : INDEMNITÉS MAIRE ET ADJOINTS

INDEMNITÉ au MAIRE :

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants :

Vu la demande du Maire Charles ROCHETEAU en date du 21 mars 2026, afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population moins de 500 habitants : Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 28,10 %.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer à la demande du maire à un taux inférieur au taux maximal de 28,10%, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 votes pour, et avec effet immédiat au 21 mars 2026 de fixer le montant de indemnités pour l'exercice de fonction de maire à 23%.

Délibération pour le versement des indemnités aux adjoints au Maire :

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 21 mars portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide avec effet immédiat de fixer les montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire à 9,90 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Charles ROCHETEAU, Maire.

Sarah BOUZIANE
Secrétaire de séance

